Note de présentation brève et synthétique
Budget primitif 2022
Service Assainissement de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. C'est un prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du Budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations budgétaires de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 Décembre de l'année civile.

LE BUDGET PRIMITIF EST VOTE PAR LE CONSEIL MINICIPAL :

- ✓ BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget du Service de l'Assainissement concerne le Service Assainissement collectif.

Le Budget est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

- de maintenir la dette en ne recourant pas ou peu à l'emprunt,

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible. .

Le Budget Primitif du Service Assainissement 2022 sera voté le 8 Avril 2022. Ce document peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie.

- Section d'Exploitation

DEPENSES

Désignation	Budget 2021	Réalisations 2021	Budget 2022
Déficit de fonctionnement reporté	468.00	467.69	/
Charges à caractère général	18 310,00	10 421,34	24 950,00
Charges de personnel	4 000,00	3 979.25	4 000,00
Dépenses imprévues	/	/	779.00
Virement à la section d'investissement	5 400.00	0.00	/
Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 202,00	32 201,55	30 742,00
Total dépenses	**60 380,00**	**47 069.83**	**60 471,00**

Pour 2022, il est prévu :

- **le nettoyage des avaloirs et la dératisation des égouts.**

- des réparations et l'entretien du réseau d'assainissement et de ses ouvrages.

*- **la rémunération du fermier** pour facturation de la redevance assainissement ainsi que **les honoraires versés au Département** pour les prestations fournies dans le cadre d'une convention.*

*- les opérations d'ordre (**amortissement des biens**).*

Le Service Assainissement n'a aucune dette à rembourser.

RECETTES :

Désignation	Budget 2021	Réalisations 2021	Budget 2022
Excédent de fonctionnement reporté	/	/	5 493.00
Vente de produits, prestations de service (redevance + PAC)	47 900,00	35 778,56	48 700,00
Autres produits de gestion courante (FCTVA)	0.00	2 725.69	525.00
Subventions d'exploitation	7 900,00	9 692,00	2 500,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580,00	4 579,14	3 253,00
Total dépenses	**60 380,00**	**52 775,39**	**60 471,00**

Les recettes proviennent :

- du produit de la **redevance assainissement** (0,70 € / m³ depuis le 1er Mai 2018), de la **Participation pour l'Assainissement Collectif** (PAC). La PAC est régie par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui précise que « le redevable est le propriétaire de l'immeuble et que la participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie aménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ». Le montant actuel s'élève à 2 592,72 euros jusqu'à 110 m² de surface de plancher et au-delà par m² supplémentaire 23,57 euros.

- des **subventions provenant de la prime d'épuration** versée par l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (attestant du bon fonctionnement du lagunage) et **des subventions éventuelles de la Commune**. Pour 2022, pas de subvention prévue du budget général.

- des opérations d'ordre (**amortissement des subventions** obtenues).

- la récupération de la TVA sur des travaux de remplacement de canalisation, d'inspection télévisée, le remplacement de 2 régulateurs.

.▪ Section d'Investissement

DEPENSES

Désignation	Budget 2021	Réalisations 2021	Budget 2022 + R à R
Déficit d'investissement reporté	/	/	213.00
Emprunts et dettes assimilées	/	/	/
Immobilisations incorporelles	/	/	10 000.00
Immobilisations corporelles	56 186,00	51 000.00	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580,00	4 579.14	3 253,00
Total dépenses	**60 766.00**	**55 579.14**	**13 466,00**

Pour l'année 2022, les frais d'études concernent un projet de réhabilitation du lotissement « Le Clos d'Aleine ».

RECETTES :

Désignation	Budget 2021	Réalisations 2021	Budget 2022
Excédent d'investissement reporté	16 915.00	16 915.70	/
Virement de la section d'exploitation	5 400.00	0.00	/
Dotations, fonds divers et réserves	6 249.00	6 249.08	8 579.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 202.00	32 201.55	30 742.00
Subventions d'investissement	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
Total recettes	**60 766.00**	**55 366.33**	**39 321.00**

Pour 2022, les recettes proviennent, du remboursement de la TVA sur les travaux de renforcement des berges de la lagune et des opérations d'ordre (amortissement des biens).